



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2009
D - 20090570

Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

***Maison du Vélo. Prêt de vélos aux personnes en difficulté.
Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de
Bordeaux.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet social de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux souhaite améliorer l'accessibilité du prêt de vélos de la maison du vélo à des personnes en difficultés économiques et sociales. De ce fait, une première expérimentation peut être lancée avec l'appui du CCAS.

Il est ainsi envisagé que le CCAS puisse emprunter des vélos à la maison du vélo afin d'en doter ses établissements en fonction de chacun de leurs projets. Ce prêt se ferait alors sans caution laquelle représente pour le public visé un frein à l'accès à ce mode de déplacement durable et à l'insertion sociale ou professionnelle.

Une convention établie entre le CCAS et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de ce prêt et des prestations offertes

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

**Convention de partenariat entre Le CCAS et la ville de Bordeaux pour le prêt de vélos
aux personnes en difficulté.**

La présente convention est passée entre,

d'une part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par _____, dûment habilité à cet effet,

et, d'autre part,

- **La Ville de Bordeaux**, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____, reçue en Préfecture le _____,

Ci -après désignées conjointement « les parties » ou « Cocontractants » ou « partenaires » et/ou individuellement « la partie » ou le « cocontractant » ou le « partenaire ».

Contexte

Dans le cadre du volet social de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux souhaite permettre par le biais du CCAS un accès aisé au vélo pour les personnes en difficulté économique et sociale. De ce fait, il est envisagé que le CCAS puisse emprunter des vélos à la maison du vélo afin d'en doter ses établissements. Ce prêt se ferait alors sans caution.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et encadrer les conditions et modalités préférentielles de mise à disposition par la Ville de Bordeaux de vélos au profit du CCAS sans versement d'une caution.

Le public visé par cette disposition est constitué de personnes déjà accompagnées par les services sociaux du CCAS et qui présentent les caractéristiques soit d'être interdites bancaires, soit de disposer de très faibles ressources ne leur permettant pas de financer une caution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter dupour une durée de 1 an.
A l'issue de ce délai, une évaluation du projet sera réalisée.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux et de La Maison du Vélo

La Ville de Bordeaux et la Maison du Vélo s'engagent, à partir de la date du signature des présentes, à prêter gratuitement des vélos au CCAS après établissement d'un et de contrat(s) de prêt, sur une durée de 4 mois, renouvelable 2 fois selon les conditions en vigueur.

Ce prêt de vélo se fera sans caution.

La Ville de Bordeaux fournira un antivol en U par vélo.

Article 4 : Obligations du CCAS

Les modalités de prêt appliquées aux personnes individuelles s'appliquent aussi au CCAS et notamment :

- l' établissement d'un contrat de prêt entre la Maison du Vélo et le CCAS à chaque prêt, mentionnant le bénéficiaire du vélo emprunté
- le retour des vélos tous les 4 mois
- le paiement des coûts d'entretien voire de remplacement de ces vélos.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

Article 6 : Echanges d'informations entre les parties

Les parties se tiendront mutuellement informées de l'évolution du présent partenariat. Une évaluation à mi parcours et en fin de convention seront proposées par le CCAS.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois minimum.

Article 8 : Responsabilité

Chaque partie garantit l'autre contre toute réclamation, tout recours ou action émanant de ses ayant droit ou de tiers au sujet de son offre ou sa prestation et en assume l'entière responsabilité.

Les Parties se dégagent mutuellement et expressément de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, ou de tout dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque partenaire ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

Toute contestation relative aux informations produites par l'une des parties ne devra être portée que devant cette partie.

Article 9 : Conséquences de la cessation du partenariat

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 des présentes, en cas de cessation du présent partenariat pour quelque cause que ce soit, chacune des parties signataires s'engage à restituer à ses frais ou à détruire, à la demande de l'autre partie, l'intégralité de la documentation, des matériels et autres supports en sa possession transmis dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Renonciations et modifications

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

Article 11 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour le CCAS
Le Vice-Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire